



VADE-MECUM

POUR ÉLABORER UNE RECHERCHE PARTENARIALE

Document à destination
des chercheur-euses, des services
et des partenaires de terrain

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Interface - Fonds de soutien
à la recherche partenariale

**Document à destination
des chercheur-euses, des services
et des partenaires de terrain**

Les partenaires de terrain et les chercheur-euses reçoivent ce document au début du processus et de la rencontre avec les équipes de suivi d'*Interface*, ou au moment d'établir une collaboration.

Ce document permet aux partenaires de projets de cibler et de délimiter le besoin de terrain, de le formuler de manière à y répondre par une démarche scientifique et à entamer un processus de collaboration. Il sert de guide pour (se) poser les questions essentielles à l'établissement d'une collaboration fructueuse et une démarche de recherche réussies.

TABLE DES MATIÈRES

INTERFACE: FONDS DE SOUTIEN À LA RECHERCHE PARTENARIALE	4
Cadre de la recherche partenariale	5
RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES À MENER INDIVIDUELLEMENT	7
0	
Quelles sont vos attentes et besoins dans cette collaboration ?	7
Quelles serait votre disponibilité dans le projet ?	7
Quelles sont les contributions des parties prenantes ?	7
Quelle forme va prendre votre collaboration ?	8
Quelles sont vos contraintes pour mettre en place cette collaboration ?	8
Le projet est-il suffisamment soutenu dans les organisations respectives pour qu'il se déroule dans les meilleures conditions ?	8
Que voulez-vous produire et sous quelle forme ?	8
RENCONTRE ET MISE EN COMMUN DES ATTENTES ET DES OBJECTIFS: FORME ET FINALITÉ DE LA COLLABORATION	9
1	
Qu'est-ce qui motive votre collaboration ?	10
De quelles compétences avez-vous besoin pour réaliser votre projet ?	10
Quelle disponibilité attendez-vous de votre partie prenante et que lui proposez-vous en retour ?	10
CONDUITE DU PROJET	
2	
Comment est organisée la conduite du projet ?	11
Comment vous assurez-vous que le projet avance selon un planning convenu ?	11
Quelles sont vos contraintes pour mettre en place cette collaboration ?	11
Quels sont les critères déterminant la fin du projet ?	11
CONTRIBUTIONS ET FINANCEMENT DU PROJET	12
3	
Quelles sont les contributions des parties prenantes ?	12
De quel budget auriez-vous besoin ?	12
RESPECT DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES	13
4	
À quelles règles déontologiques devez-vous vous soumettre, pour la bonne réalisation de votre projet ?	
Cadre de recherche en vigueur à l'UNIL	14
• Liberté académique	14
• Propriété intellectuelle	15
• Droits d'auteur	16
• Protection des données	16
• Déclaration des conflits d'intérêts	17
EXPLOITATION ET VALORISATION DES RÉSULTATS	18
5	
Exploitation et valorisation des résultats	18
Que voulez-vous produire et sous quelle forme ?	18
Qui communique autour du projet, quand et comment ?	18
Formes des livrables	19
Modalités d'usages des résultats	19
Cadre de recherche en vigueur à l'UNIL	20
• Diffusion et valorisation des résultats	20

INTERFACE: FONDS DE SOUTIEN À LA RECHERCHE PARTENARIALE

Ces trente dernières années, le rôle des universités a fortement évolué. Leur contribution à la société va désormais au-delà d'un enseignement et d'une recherche réalisés intramuros. Les universités s'investissent également dans la mise à disposition des citoyen·nes des connaissances et des savoir-faire qu'elles produisent, c'est leur « troisième mission ». Les partenariats et collaborations avec les acteur·ices du terrain qui en résultent permettent également d'apporter des réponses aux défis de notre société et d'enrichir la pratique de la recherche scientifique. L'UNIL est engagée dans cette voie depuis plusieurs années et a intégré ce type de collaborations dans sa planification stratégique. Elle a notamment initié des projets pilotes comme *Vivre Ensemble dans l'Incertain* en 2007, *Volteface* en 2014 et 2021, ou *Interact* depuis 2018 et *Interface* dès 2024.

Ces collaborations, qu'elles soient bi- ou multipartites mettent en présence des mondes qui ont des finalités et des missions de natures différentes. Ce type de démarche nécessite donc un apprentissage réciproque, pour que le partage des divers registres de pratiques puisse créer quelque chose qui bénéficie à chaque partie prenante, que ce soit dans le cadre d'un projet de grande envergure ou la réalisation d'un Mémoire de Master.

Le présent document est construit comme un guide à la réflexion des parties prenantes quand elles décident de se lancer dans une collaboration. Il a pour objectif de soutenir les partenaires dans la création d'une dynamique commune de collaboration, à favoriser et soigner les échanges, à réaliser au besoin des ajustements tout au long du processus pour que la collaboration satisfasse chacune des parties. Vous y trouverez un choix de questions qu'il est utile de se poser dans le cadre d'un partenariat qui réunit des représentant·es du monde de la recherche et des représentants du secteur public, associatif ou privé, de fondations ou d'ONG.

Il s'agit d'une première version destinée à évoluer avec l'expérience accumulée. On y trouve quantité d'éléments qui sont propres à la gestion de tout projet, mais qui prennent une dimension spécifique quand ceux-ci sont réalisés dans le cadre d'une collaboration entre les membres d'une université et des acteur·trices de la société civile, constituant la richesse de cette démarche.

CADRE DE LA RECHERCHE PARTENARIALE

À l'UNIL, la recherche partenariale désigne toute forme de recherche associant au moins un-e membre de l'UNIL (étudiant-e, chercheur-euse ou collaborateur-ice) et un-e expert-e de terrain. Les partenaires de terrain peuvent être représentant-es d'une administration publique, d'une entreprise, d'une association, d'une fondation ou d'une ONG.

Pour les partenaires de terrain, l'engagement dans une recherche partenariale peut leur permettre d'accéder à des connaissances scientifiques. Celles-ci peuvent leur offrir l'opportunité de mieux connaître leur environnement et ainsi d'améliorer des pratiques professionnelles, la qualité de certaines prestations ou encore de répondre aux besoins de certains bénéficiaires ou client-es, par exemple.

Pour les chercheur-euses, ce type de partenariat leur permet de mettre la recherche au service des besoins du terrain et de co-diriger des recherches innovantes et novatrices, à fort impact sociétal. Ces collaborations constituent également un enrichissement réciproque au travers de l'échange de connaissances et de pratiques hétérogènes, que n'offre souvent pas la recherche fondamentale.

La recherche partenariale peut prendre différentes formes et mettre en place des dispositifs méthodologiques divers, tels que la recherche collaborative, la recherche-action ou création, la recherche participative ou encore des sciences citoyennes (liste non-exhaustive). En ce sens, la recherche partenariale doit pouvoir à la fois a) produire des connaissances, b) résoudre un problème ou un conflit et c) échanger des savoirs.

a) Production de connaissances

On peut distinguer quatre types de connaissances :

1. Les connaissances scientifiques qui obéissent à des procédures de validation par les pairs dans le monde académique ;
2. Les connaissances pour l'expertise qui sont orientées vers l'action et la décision (ex. : évaluation des risques, homologation de produits, évaluation juridique d'une situation, etc.);
3. Les connaissances d'usage relatives à l'utilisation de certains dispositifs, procédures et savoir-faire professionnels (ex. : utilisation d'un logiciel, savoir-faire technique lié à la réalisation d'un plan d'aménagement urbain, technique de management, etc.);
4. Les connaissances de type expérientiel liées au vécu individuel et subjectif de certaines situations (ex. : maladie chronique, fréquentation en tant qu'utilisateur d'un service d'aide sociale, vécu d'un fonctionnaire des situations de conflits avec les usagers d'un service public, etc.).

La frontière entre ces différentes formes de connaissances peut dans certains cas s'avérer difficile à tracer, la production de connaissances scientifiques, par exemple, mobilisant également des savoirs d'usage et des savoirs expérientiels. Dans le contexte d'un partenariat de recherche collaborative, avoir à l'esprit ces quatre types de connaissances aide à articuler le critère d'excellence académique (essentiel pour les parties prenantes scientifiques) à ceux de la pertinence et de la robustesse sociale (essentiels pour les parties prenantes de terrain).

Une connaissance scientifique peut être dite « socialement robuste » si : 1) sa validité a été testée dans le laboratoire et dans le monde extérieur ; 2) sa production a impliqué une large variété d'acteur·ices au-delà des seul·es expert·es du monde académique : usager·ères, riverain·es, patient·es, groupes concernés, ... ; 3) si elle résulte d'une série répétée de tests et d'épreuves visant à l'affiner et à la rendre plus pertinente pour l'ensemble des acteur·ices.¹

b) Résolution d'un problème/conflit

Certains projets peuvent viser explicitement la résolution d'un problème spécifique comme un conflit ; ce genre de situation pouvant grandement bénéficier de la mobilisation conjointe de connaissances scientifiques, d'usages et de savoirs expérientiels. Le milieu académique peut offrir un espace de discussion neutre et un apport scientifique, fondé sur une approche documentée des composantes d'une situation conflictuelle. Cette base permet aux parties prenantes de disposer d'outils de résolution fondés sur une approche favorisant la mobilisation des connaissances pertinentes. À noter que les connaissances pertinentes pour la résolution d'un problème peuvent venir de l'ensemble des parties prenantes et pas seulement de l'université. Cette dernière peut par contre apporter le cadre nécessaire à leur mobilisation conjointe.

c) Échange de savoirs

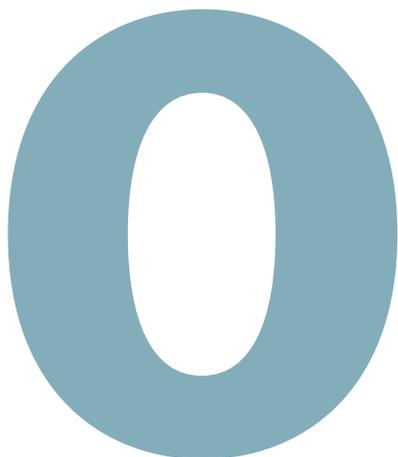
Des scientifiques peuvent apporter une base conceptuelle nécessaire à la réalisation de la mission de leurs parties prenantes de terrain (par exemple dans le cadre de formations) comme ces derniers peuvent apporter en retour une expertise métier dans la réalisation de recherches ou dans le cadre d'enseignements universitaires.

PRÉCISIONS DE VOCABULAIRE EMPLOYÉ DANS LE DOCUMENT

- **Étudiant·es** : personne immatriculée à l'UNIL pour y exercer une activité de formation, dans un cursus de Bachelor ou de Master.
- **Chercheur·euses** : personne qui exerce une activité de recherche à l'UNIL, ayant obtenu pour le moins un titre de Master.
- **Partenaire de terrain** : personnes non-immatriculées et généralement non-collaborateur·ice de l'UNIL. Les partenaires externes peuvent être représentant·es d'une administration publique, d'une entreprise, d'une association, d'une fondation ou d'une ONG. Le partenaire présente un besoin de terrain auquel la recherche devra répondre.
- **Partie prenante ou partenaire** : personnes collaborant dans le projet de recherche et qui en assument la responsabilité personnellement. Également appelées co-requérant·es dans le dépôt du projet.
- **Équipe d'accompagnement ou de suivi** : l'équipe qui accompagne les chercheur·euses et les partenaires externes dans le cadre d'un projet *Interface*.

¹ Définition adaptée de Nowotny H., « Democratising expertise and socially robust knowledge », *Science and Public Policy*, volume 30, number 3, June 2003, pages 151–156, Beech Tree Publishing, 10 Watford Close, Guildford, Surrey GU1 2EP, England.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES À MENER INDIVIDUELLEMENT



En amont de la rencontre des parties prenantes, il est essentiel que chacune d'entre elles réfléchisse à ses attentes et ses besoins, les ressources qu'elle peut mettre à disposition du projet et les contraintes avec lesquelles chacun-e doit conjuguer.

Cette première étape permet à chaque partie de définir individuellement ses contributions et son implication en amont puis de les partager, de les discuter voire de les négocier avec son ou sa partenaire de recherche.

QUELLES SONT VOS ATTENTES ET BESOINS DANS CETTE COLLABORATION ?

- Quels sont vos objectifs ?
- Quelle est la forme de collaboration que vous souhaiteriez mettre en place ?
- À la fin du projet, comment pourrez-vous évaluer que vos attentes auront été satisfaites ?

QUELLES SERAIT VOTRE DISPONIBILITÉ DANS LE PROJET ?

- Chaque partie prenante s'engage-t-elle fermement à assurer sa disponibilité dans la réalisation du projet, pour son partenaire et l'équipe de projet ?
- Quelle disponibilité attendez-vous de votre partenaire et que lui proposez-vous en retour ?

QUELLES SONT LES CONTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES ?

- De quelles ressources disposez-vous ? Quelles sont les ressources que vous attendez de votre partenaire ?
Par exemple : expertises, temps à disposition, membres de votre équipe pouvant soutenir le projet, données à analyser, ressources financières, personnes clés de contact, accès à des logiciels ou des locaux, etc.
- Quelles sont les connaissances et/ou compétences que chaque partie prenante peut apporter à l'autre ?
Par exemple : analyses de données, approches méthodologiques, connaissances de structures et partenaires, ancrage institutionnel, mise en réseau, originalité des démarches, etc.
- Des prestations ou services en nature sont-ils envisageables ?
Par exemple : accès à une place de travail, accès à des logiciels, contact avec les collaborateur-ices, participation à des processus internes, dédommagement, couverture de frais, etc.
- Si le partenaire de terrain partage des données, comment sont-elles traitées, analysées et stockées ? S'agit-il de données personnelles et/ou sensibles ? Le cas échéant, faut-il signer une clause de confidentialité ?

QUELLE FORME VA PRENDRE VOTRE COLLABORATION ?

- Quelles sont les modalités et les temporalités d'interaction entre les parties prenantes tout au long du projet ?
- À quoi ressemblerait idéalement votre collaboration ?

QUELLES SONT VOS CONTRAINTES POUR METTRE EN PLACE CETTE COLLABORATION ?

- Quelles sont les échéances particulières auxquelles est soumise chaque partie prenante ? Par exemple : calendrier politique vs. calendrier académique, rendu d'expertise, semestre de cours, congrès et présentations dans des séminaires, fin de cursus ou de contrat, etc.
- Y a-t-il des occasions à saisir pour la réalisation et la valorisation du projet (calendrier politique, échéances, financement, événement, contacts pour élargir le périmètre de la collaboration, etc.) ?
- Quelle influence ces temporalités ont-elles sur le projet ?

LE PROJET EST-IL SUFFISAMMENT SOUTENU DANS LES ORGANISATIONS RESPECTIVES POUR QU'IL SE DÉROULE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS ?

- Quelles garanties pouvez-vous apporter pour que le projet bénéficie de tout le soutien dont il a besoin ?
- Les partenaires peuvent-ils garantir la caution de leur hiérarchie, indispensable pour mener le projet à bien et trouver un appui en cas d'obstacle éventuel ?
- Le projet est-il suffisamment ancré dans l'institution du partenaire de terrain pour que sa pérennité et son impact soient garantis ?
- Les contraintes institutionnelles sont-elles identifiées, explicitées et acceptables pour les chercheur-euses et le partenaire de terrain ?

QUE VOULEZ-VOUS PRODUIRE ET SOUS QUELLE FORME ?

- Quels livrables le partenaire de terrain souhaite-t-il en fin de projet ?
- Quelles sont les exigences en matière de communication (temporalité, institution responsable, utilisation des logos, chartes graphiques, ressources à disposition, etc.) ? Voir le *Cadre de recherche à l'UNIL* ci-après pour plus de précisions sur les exigences de l'UNIL en matière de communication.

RENCONTRE ET MISE EN COMMUN DES ATTENTES ET DES OBJECTIFS: FORME ET FINALITÉ DE LA COLLABORATION



Au moment de la rencontre entre les parties prenantes potentielles, vous allez revenir ensemble sur vos attentes respectives, quelle forme devrait prendre votre projet et ce à quoi il devrait vous mener. De plus, chacune des parties prenantes doit accepter que les objectifs respectifs et les produits que chacune attend ne seront peut-être pas les mêmes. Ceci n'est pas un obstacle si vous arrivez à les expliciter et à vous assurer qu'ils sont compatibles, puis à trouver un chemin commun. Nous recommandons par ailleurs d'explicitier tous les objectifs dans un document agréé par les deux parties, pouvant ensuite faire l'objet d'une convention.

Par ailleurs, le long de la collaboration, il est normal que la part d'imprévu et de tâtonnement propre à la démarche scientifique vous amène à réorienter, adapter et rediscuter de la forme du travail et de ses finalités. En cas d'insatisfaction de l'une ou l'autre partie prenante, l'équipe d'accompagnement peut être contactée pour en discuter de manière à réajuster le projet, cela en tout temps.

Ce document vous permettra de guider vos réflexions lors de cette étape de rencontre et d'établir formellement la collaboration avant de déposer et lancer le projet. Il est bien de parcourir toutes les questions afin de déterminer celles qui sont pertinentes pour vous. Elles vous amèneront des pistes de discussions, des points de départ et d'attention pour ces échanges. Par ailleurs, il est possible que certaines ne vous concernent pas ou soient trop spécifiques. Certaines questions ont déjà été proposées à l'étape préliminaire, dans les réflexions à mener individuellement (0). Elles peuvent désormais être mises en commun.

QU'EST-CE QUI MOTIVE VOTRE COLLABORATION ?

- Le travail des chercheur-euses répond-il bien à un besoin du terrain ?
- Quelles sont les attentes de chaque partie prenante dans sa participation au projet ?
- Les objectifs du projet sont-ils communs pour toutes les parties prenantes ?
- Certains objectifs sont-ils propres à une seule partie prenante ? Si oui, sont-ils acceptables pour les autres, notamment au vu des contraintes qu'ils pourraient imposer au projet (extension des délais, mobilisation excessive de ressources, etc.) ?

DE QUELLES COMPÉTENCES AVEZ-VOUS BESOIN POUR RÉALISER VOTRE PROJET ?

- Quelles sont les connaissances et/ou compétences que chaque partie prenante peut apporter à l'autre ?
Par exemple : analyses de données, approches méthodologiques, connaissances de structures et partenaires, ancrage institutionnel, mise en réseau, originalité des démarches, etc.
- Comment les connaissances métiers sont-elles distinguées des connaissances scientifiques et vice-versa ?
- Au près de qui faut-il trouver les compétences dont ne disposent pas les parties prenantes (expertise d'un-e collègue, autres projets réalisés, etc.) ? À quelles conditions peuvent-elles être mises à contribution du projet ?

QUELLE DISPONIBILITÉ ATTENDEZ-VOUS DE VOTRE PARTENAIRE ET QUE LUI PROPOSEZ-VOUS EN RETOUR ?

- À quelle disponibilité chaque partenaire peut-il/doit-il s'engager envers l'autre, également pour aider celui-ci à répondre à des besoins qui lui sont propres (promotion ou valorisation auprès de son propre public, diffusion et valorisation des résultats, diffusion des expertises élaborées, etc.) ?
- Quel est le temps (nombre d'heures de travail/temps supplémentaire) requis de part et d'autre pour la réalisation du projet ?
- La collaboration est-elle compatible avec les agendas de travail respectifs ?

CONDUITE DU PROJET

2

Une gouvernance définie préalablement et de manière explicite est une clé de succès d'un projet inscrit dans une collaboration interinstitutionnelle. Le défi final consiste à concilier les habitudes et modalités de fonctionnement des parties prenantes.

COMMENT EST ORGANISÉE LA CONDUITE DU PROJET ?

- Quelles sont les modalités de communication au cours du projet (rencontres, fréquence, canaux, objectifs, personnes impliquées, etc.) ?
- Comment les responsabilités sont-elles réparties ? Y a-t-il d'autres instances impliquées dans la gouvernance du projet ?

COMMENT VOUS ASSUREZ-VOUS QUE LE PROJET AVANCE SELON UN PLANNING CONVENU ?

- Qui est chargé a) de fixer et b) de valider les étapes de l'avancement du projet ?
- Qui est chargé de s'assurer que ces étapes sont respectées ? Quand ces décisions sont-elles prises ?
En cas d'adaptations nécessaires au cours du projet – processus habituel dans une recherche, il est nécessaire de les discuter collectivement entre les parties prenantes, éventuellement d'en faire part à l'équipe de suivi.

QUELLES SONT VOS CONTRAINTES POUR METTRE EN PLACE CETTE COLLABORATION ?

- Quelles sont les échéances particulières auxquelles est soumise chaque partie prenante ?
Par exemple : calendrier politique vs calendrier académique, rendu d'expertise, semestre de cours, congrès et présentations dans des séminaires, fin de cursus ou de contrat. etc.
- Y a-t-il des occasions à saisir pour la réalisation et la valorisation du projet ?
Par exemple : calendrier politique, échéances, financement, événement, contacts pour élargir le périmètre de la collaboration, etc.
- Quelle influence ces temporalités ont-elles sur le projet ?
- Les contraintes institutionnelles sont-elles identifiées, explicitées et acceptables pour les chercheur-euses et le partenaire de terrain ?
Par exemple : soutien de la hiérarchie et ancrage dans les institutions respectives, liberté académique, règles déontologiques (voir ci-après).

QUELS SONT LES CRITÈRES DÉTERMINANT LA FIN DU PROJET ?

- Si la collaboration se prolonge au-delà du projet initial, comment fixez-vous que la présente collaboration est arrivée à terme ? Qui décrète que le projet, et donc la collaboration, peut être clos ?
- Comment fixez-vous que chaque partie a apporté satisfaction et les contributions annoncées ?

CONTRIBUTIONS ET FINANCEMENT DU PROJET

3

Après avoir défini l'objectif et la conduite de votre projet, il faudra déterminer quelles sont les contributions de chaque partie prenante, quelles ressources doivent être mobilisées et à quelles conditions. Un partenariat n'implique pas forcément une parité des contributions, à plus forte raison du fait que les bénéfices acquis par les uns et par les autres pourront avoir une valeur différente, ce qui n'est pas un problème aussi longtemps que chacun y trouve son compte.

QUELLES SONT LES CONTRIBUTIONS DES PARTIES PRENANTES ?

- Quelles sont les ressources que chaque partie prenante met à disposition ?
Par exemple : expertises, temps à disposition, membres de votre équipe pouvant soutenir le projet, données à analyser, ressources financières, personnes clés de contact, accès à des logiciels ou des locaux, etc.
- Des prestations ou services en nature sont-ils envisagés ?
Par exemple : accès à une place de travail, accès à des logiciels, contact avec les collaborateur·ices, participation à des processus internes, dédommagement, couverture de frais, etc.
- Si le partenaire de terrain partage des données, comment sont-elles transmises, traitées, analysées et stockées ? S'agit-il de données personnelles et/ou sensibles ? Le cas échéant, faut-il signer une clause de confidentialité ?

DE QUEL BUDGET AURIEZ-VOUS BESOIN ?

- Le partenaire est-il en mesure de participer au financement d'une partie du projet ?
- Quels types de dépenses aurez-vous et comment seront-elles réparties ?
Par exemple : transport, matériel de récolte de données, événement, dédommagement des participant·es à l'enquête, impression, matériel technique (dictaphone, appareil photo, etc.), communication, etc.
- Le partenaire de terrain souhaite-t-il couvrir certains frais ?

RESPECT DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

4

Dans le cadre d'une collaboration, chaque partie prenante peut être soumise à des règles de fonctionnement éthiques ou déontologiques propres à son domaine d'activité, qui peuvent constituer un embarras pour le partenaire. Par exemple, un·e chercheur·euse peut être intéressé·e par des données obtenues lors d'un recensement, qu'un service produisant des statistiques ne pourra lui livrer qu'avec d'importantes restrictions.

Par ailleurs, le principe de liberté académique veut que le chercheur puisse publier les résultats d'une recherche scientifique, quand bien même celle-ci irait à l'encontre des résultats escomptés par la partie prenante. Il est donc nécessaire que chaque partenaire énonce les règles auxquelles il est tenu de se soumettre dans la réalisation de la collaboration et au besoin que leur respect soit formalisé dans un document signé par l'ensemble des parties.

À QUELLES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES DEVEZ-VOUS VOUS SOUMETTRE, POUR LA BONNE RÉALISATION DE VOTRE PROJET ?

- Les règles déontologiques auxquelles chaque partie prenante est soumise sont-elles explicites et prises en compte par tous les parties prenantes ?
- Comment le secret de fonction et la protection des données externes sont-elles assurées au cours du projet et à la fin de celui-ci ?
- Le cadre de recherche en vigueur à l'UNIL est-il garanti (voir ci-après) ?

CADRE DE RECHERCHE EN VIGUEUR À L'UNIL

Les recherches et collaborations menées à l'UNIL sont soumises à un cadre juridique et institutionnel précis. Celui-ci permet d'encadrer les travaux réalisés, la liberté académique dont ils bénéficient, et de garantir une exploitation raisonnable de leurs données.

Ce cadre, dont les lignes principales sont présentées ci-dessous, vous permettra de formaliser dès les débuts de votre collaboration les modalités nécessaires, dans le respect de la recherche menée et des partenaires impliqués.

LIBERTÉ ACADÉMIQUE

La liberté académique garantit la réalisation **autonome et indépendante** des recherches, et des résultats en découlant. Elle est **garantie** pour tous-tes les chercheur-euses par la Constitution et la LUL.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

La liberté académique est une notion pluridimensionnelle, essentielle aux missions et à l'activité de l'Université. Cette notion est ancrée à plusieurs endroits dans le droit national, allant de la liberté de la science à l'art. 20 de la Constitution fédérale à la liberté académique de l'art. 15 de la [Loi sur l'Université \(LUL\)](#). En Suisse, il s'agit donc d'une liberté constitutionnelle. Elle fait aussi partie intégrante de la Magna Carta Universitatum signée par l'UNIL depuis 1988.

Cette liberté recouvre d'importants éléments concernant l'ensemble de la communauté universitaire. Elle garantit notamment l'indépendance et l'autonomie nécessaire en matière de recherche et accompagne généralement le devoir d'intégrité en posant le cadre indispensable pour que cette intégrité scientifique soit effective.

En termes de collaboration, cela signifie par exemple que contractuellement, l'indépendance des collaborateur-ices de l'UNIL doit être garantie pour que les résultats ne subissent pas une quelconque influence externe.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La notion de « propriété intellectuelle » englobe les **productions de l'esprit**, en incluant les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, les dessins et modèles, ainsi que les symboles, noms et images utilisés dans le commerce.

Cette propriété est défendue par la loi (grâce aux brevets, aux droits d'auteur et aux enregistrements de marques). La reconnaissance légale qui en découle permet aux créateurs d'être titulaires de leurs inventions/créations ou de recevoir un avantage financier pour leurs inventions ou créations (OMPI).

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

De manière générale, la propriété intellectuelle appartient à l'UNIL, sauf pour les droits d'auteur lesquels appartiennent aux chercheurs. En matière de logiciels, les droits d'exploitation de ceux-ci appartiennent à l'UNIL. **Les étudiants, quant à eux, sont titulaires des droits de propriété intellectuelle sur leurs créations.**

La propriété intellectuelle à l'UNIL est organisée aux art. 70 à 72 de la LUL.
« À l'exception des droits d'auteur, l'Université est titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur toute création intellectuelle technique ainsi que sur des résultats de recherche obtenus par les membres du corps enseignant dans l'exercice de leurs activités au service de l'Université. »

Lors d'un partenariat avec l'UNIL, il n'y a pas de règles institutionnelles strictes quant à la répartition de la propriété intellectuelle, celle-ci est réglée contractuellement lors de l'établissement du contrat par le PACTT ou le service juridique de l'UNIL, en détaillant le projet et les parties dans le formulaire de soumission du projet à *Interface*. Un contrat pourra ensuite être établi par le PACTT ou le Service juridique selon les besoins des parties.

Lorsque plusieurs partenaires participent à la création de propriété intellectuelle, il faut alors établir un contrat pour organiser cette copropriété, ses conditions et la manière dont celle-ci sera gérée. Il suffit là encore le signaler dans le formulaire de soumission accompagné des informations pertinentes.

Il est précisé qu'il peut être dérogé au régime explicité ci-dessus par contrat ou convention.

Tous les collaborateur·ices de l'UNIL sont tenus de signaler la propriété intellectuelle (inventions ou logiciels) qu'il crée au PACTT. Cette déclaration a lieu sous la forme d'un formulaire à disposition sur le site du PACTT qui doit être envoyé à l'adresse suivante : pactt.license@chuv.ch

Sauf exception, les étudiants n'étant pas des employés de l'UNIL, la propriété intellectuelle créée dans le cadre de leurs activités d'étudiants n'appartient pas à l'UNIL. Il peut donc être important de la récupérer moyennant la signature d'un contrat de cession des droits si par exemple ceux-ci participent à un projet de l'UNIL pour lequel nous partageons des résultats.

DROITS D'AUTEUR

En Suisse, le droit d'auteur accorde aux créateurs d'œuvres littéraires, artistiques, musicales, et autres (logiciels notamment), la **protection et le contrôle sur l'utilisation et la diffusion de leurs créations** (reproduction, distribution, mise à disposition du public, adaptation, et exécution publique). Le droit d'auteur permet de reconnaître son auteur en tant que tel (paternité de l'œuvre) **et de s'opposer à toute modification qui porterait préjudice à sa réputation ou à l'intégrité de l'œuvre** (droits moraux).

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Le droit d'auteur a pour but de protéger les œuvres littéraires et artistiques. Les logiciels sont également assimilés à des œuvres au sens de la loi fédérale sur les droits d'auteur.

Là encore, les règles dépendent de la négociation du contrat de collaboration avec le partenaire. À l'exception de la législation fédérale, des règles de la LUL et de la politique institutionnelle (Policy on Intellectual Property, de Novembre 2015, dans le cas de collaborations avec le CHUV) il n'y a pas de règles préétablies sur la propriété de la propriété intellectuelle résultant d'une collaboration. **Néanmoins il est important de garder à l'esprit que la liberté académique et l'intégrité scientifique peuvent imposer de conserver les droits de propriété intellectuelle sur les recherches.**

PROTECTION DES DONNÉES

La protection des données fait référence à l'ensemble des mesures et pratiques imposées par le droit qui garantissent la **protection des personnes contre un traitement abusif de données personnelles** qui les concernent. Le droit définit entre autres qui est responsable du traitement des données, comment elles doivent être collectées, à qui elles peuvent être transmises et à quelles conditions, et quand elles doivent être détruites ou anonymisées. Il est donc important de réfléchir aux différentes étapes du traitement de données, entre autres la **collecte, l'enregistrement, le stockage, le traitement et la transmission des données, de manière à traiter les données en conformité avec la loi** durant tout le cycle de vie de la donnée. À l'UNIL, les recommandations sur le processus de traitement des données personnelles peuvent être **consultées sur le site dédié** (UNIL, Protection des données).

L'UNIL peut traiter les données personnelles de ses partenaires dans le respect du cadre légal et au moyen des conventions adéquates. Renseignez-vous auprès de votre répondant-e recherche ou data steward pour obtenir toutes les informations nécessaires sur les pratiques à adopter pour le traitement des données personnelles.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

La loi sur la protection des données protège les personnes concernées contre un traitement de données personnelles qui porte atteinte à leur personnalité ou leur sphère privée. Ce droit est inscrit à l'article 13 de la Constitution suisse.

Les traitements de données sous la responsabilité de l'UNIL sont soumis à la Loi du canton de Vaud sur la protection des données personnelles (LPrD). Les projets de recherche partenariales doivent répondre aux obligations légales imposées par la loi et suivre les recommandations de l'UNIL.

DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la **mission publique et les intérêts privés d'un agent public**. Lors d'un conflit d'intérêt, l'agent public **possède à titre privé des intérêts** qui pourraient influencer indûment la façon dont il s'acquitte de ses **obligations** et de ses responsabilités (OCDE). Tout conflit d'intérêt dans le cadre d'un projet soutenu par *Interface* doit être annoncé lors du dépôt de projet.

Les conflits d'intérêts se rapportent notamment à des activités qui :

- entrent en conflit avec les intérêts de l'UNIL ;
- influencent ou risquent d'influencer le jugement professionnel et scientifique des collaborateur·ices – par des relations privées dans le cadre professionnel notamment ;
- engendreraient des intérêts financiers liés à une recherche ou un projet, pour eux-mêmes ou les membres de leur famille ;
- incluent une quelconque influence d'un éventuel promoteur (sponsor) sur la recherche.

À l'UNIL, la personne responsable d'un projet de recherche ainsi que ses collaborateurs doivent déclarer les conflits d'intérêts, leurs intérêts financiers liés à la recherche ainsi que les intérêts financiers des membres de leur famille (le conjoint, les enfants, les frères et sœurs ainsi que les parents et ceux du conjoint), conformément à la directive de la Direction 4.2. sur l'intégrité scientifique dans le domaine de la recherche et sur la procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Les conflits d'intérêts sont réglementés dans la Directive de la Direction 4.2 sur l'intégrité scientifique dans le domaine de la recherche et dans la Directive de la Direction 1.25 sur les activités accessoires. Ces directives abordent notamment les questions en lien avec les intérêts d'ordre financier, les participations ou encore les conflits d'intérêts dans le contexte de la recherche et des expertises scientifiques. Elles délimitent au niveau institutionnel les limites subjectives liées à la liberté académique en matière de travail, de recherche et d'intégrité.

Le PACTT a plus spécifiquement une obligation de déclarer tout conflit d'intérêts qu'il constate au cours de sa mission au comité de pilotage du service. Cette obligation résulte de la Directive du Conseil de Direction UNIL-CHUV de 2009 et renvoie à la Directive de la Direction 1.25 sur les activités accessoires et à la Directive de la Direction 4.2 sur l'intégrité scientifique dans le domaine de la recherche.

EXPLOITATION ET VALORISATION DES RÉSULTATS

On ne peut pas attendre l'arrivée des résultats, que chacun sera heureux de s'approprier, pour définir qui en sera formellement propriétaire et maître de leur diffusion. **Ces points, qui doivent être formalisés dès le lancement de la collaboration, concernent tant la forme et le type de produits requis pour atteindre les objectifs fixés selon la partie 1 de ce document, que les modalités de communication, de valorisation et d'exploitation des résultats.** Cette réflexion permettra également d'explorer toutes les occasions offertes par les résultats obtenus.

QUE VOULEZ-VOUS PRODUIRE ET SOUS QUELLE FORME ?

- Quels livrables le partenaire souhaite-t-il en fin de projet ?
- Les deux parties sont-elles d'accord sur la nature et la forme des livrables nécessaires pour répondre aux objectifs communs ou respectifs du projet ? (cf. encadré ci-après)

QUI COMMUNIQUE AUTOUR DU PROJET, QUAND ET COMMENT ?

- Quelles sont les exigences en termes de communication (institution responsable, utilisation des logos, chartes graphiques, ressources à disposition, *wording*, mention d'*Interface* et des parties prenantes, etc.) ?
- Quel canal sera utilisé/privilégié pour communiquer quel type de contenu ?
- Y a-t-il des freins à la communication (données confidentielles) ? Au contraire, quels seraient les impératifs et délais (agenda politique, académique, événements, etc.) ?
- Quelles seraient vos besoins et les ressources nécessaires pour réaliser cette communication ?



FORMES DES LIVRABLES

La production de publications scientifiques issues de projets de recherche partenariale est à un besoin évident de valorisation pour les chercheurs et chercheuses de l'UNIL. Les analyses des situations et des résultats seront dans la mesure du possible produites conjointement par les parties prenantes de manière à assurer la plus grande « robustesse sociale » et le plus fort degré de pertinence possibles des analyses.

Parallèlement à de telles publications, les projets soutenus par *Interface* déboucheront souvent sur des livrables de différentes formes (rapports concis, recommandations, dépliants, expositions dans le contexte muséal ou urbain, médiation culturelle ou scientifique, documents pédagogiques ou formations, capsules vidéo, conférences, etc.). Ils doivent permettre au partenaire externe d'améliorer son environnement, ses prestations à destination de ses client·es ou bénéficiaires ou encore de renforcer la mise en œuvre de politiques publiques de qualité, entre autres.

De plus, chaque partie prenante s'efforcera de transmettre à son partenaire les connaissances nécessaires à la mise en œuvre ultérieure d'un tel projet, dans la mesure du possible. La collaboration peut également consister à la mise en place d'un processus qui sera ensuite repris à l'issue de la collaboration (ex. : protocole de consultation citoyenne, protocole de co-design, démarche de santé communautaire, etc.). Les projets peuvent aussi viser la conception collaborative d'un prototype qui sera testé dans le cadre ou à l'issue du projet de collaboration (ex. : prototype de logiciel, prototype de signalisation urbaine, prototype de capteur visant à analyser des polluants atmosphériques ou l'activité des personnes, prototype d'indicateur qualitatif ou quantitatif, etc.).

Ceci correspond à l'idéal de la recherche partenariale qui vise non seulement le transfert de résultats, mais également l'échange et la pérennisation de compétences et de savoir-faire.

MODALITÉS D'USAGES DES RÉSULTATS

Communication: elle peut se décliner en notoriété (se faire connaître du grand public), viser la mobilisation de parties prenantes et de ressources, gagner à la cause, faire valoir l'idée défendue par le projet auprès des autorités ou du grand public, etc.

Valorisation: il s'agit de l'ensemble des activités qui permettent de mettre les résultats d'un projet de recherche à disposition d'acteur·ices sociaux concernés et du large public, pour qu'ils puissent en faire un usage propre. Par ce transfert, on vient compléter les critères d'excellence développés dans le monde académique par des critères de pertinence et de robustesse sociale.

Exploitation: elle consiste en la mise en valeur des résultats en fonction des objectifs qui avaient été déterminés. Pour un·e chercheur·euse, il s'agit de publier dans une revue scientifique ou d'intégrer les résultats dans une recherche plus large ou dans le cadre d'un enseignement. Pour les acteur·ices de terrain, il s'agit par exemple d'activer une politique, une pratique administrative ou culturelle, étayée par les nouvelles connaissances développées.

CADRE DE RECHERCHE EN VIGUEUR À L'UNIL

DIFFUSION ET VALORISATION DES RÉSULTATS

Les résultats et les productions issues de la collaboration seront amenés à être communiqués, valorisés et exploités. Le cadre ci-dessous vous permettra d'explorer toutes les occasions offertes par les résultats obtenus et leur valorisation, dans le respect de la recherche menée et des partenaires impliqués.

Au sujet de publications non-scientifiques issues de projets de recherche partenariale, il est possible de mettre en place des **validations conjointes** de chaque partie prenante. Les conditions de communication doivent être discutées dans le cadre de chaque projet. Elles peuvent être contractuellement formalisées. Néanmoins, un principe de **communication conjointe prévaut**, incluant notamment la présentation nominative conjointe des partenaires, les logos conjoints UNIL et partenaires et le soutien d'*Interface* pour toute communication issue de près ou de loin au projet mené.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

De manière à protéger le savoir-faire des collaborateur·ices de l'UNIL et des partenaires, la mise en place de contrats de confidentialité préalablement à des discussions pour une collaboration par exemple peut aussi être cruciale, de manière à ne pas divulguer des informations confidentielles.

Les publications scientifiques (articles, publications dans des ouvrages, etc.) sont réservées. Là encore il est important de garantir la liberté académique afin de préserver au maximum l'intégrité scientifique. L'UNIL encourage les publications scientifiques des résultats et les embargos sont relativement rares. Lorsqu'ils sont appliqués, ils doivent être raisonnables et justifiés par les circonstances du projet ou des résultats.

Il est finalement primordial d'alerter le PACTT dans le cas d'une invention ou d'un logiciel avant sa publication. Dans certains cas, par exemple si l'on souhaite protéger une invention, la publication de celui-ci peut prévenir toute forme subséquente de protection et mettre ainsi en péril l'exploitation des résultats.

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Contact

interface@unil.ch ou +41 21 692 20 06

Site internet

www.unil.ch/interface

Le dépôt du projet se fait exclusivement en ligne, sur la plateforme dédiée. Ce document est amené à évoluer, n'hésitez pas à nous transmettre tout commentaire sur celui-ci.

